



DECISION 072-2022

**DECISION CONCERNANT LA RENONCIATION A ACQUERIR
LA PARCELLE CADASTREE C 1524**

COMMUNE DELEGUEE DE LES CHÂTELLIERS-CHÂTEAUMUR

Le Maire de la Commune de Sèvremont,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.211-1 et suivants,

VU la délibération en date du 2 juin 2022 par laquelle le Conseil Municipal de Sèvremont a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

VU l'avis favorable de Francis TETAUD, Maire délégué de Les Châtelliers-Châteaumur,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 14 janvier 2020,

VU la déclaration d'intention d'aliéner déposée **le 8 juillet 2022** relative à la propriété cadastrée **sections C 1524** commune déléguée de **Les Châtelliers-Châteaumur**, appartenant à **Monsieur et Madame Christophe AUGER**, **Considérant** que l'acquisition de l'immeuble par la commune ne présente aucun intérêt,

DECIDE :

Article 1^{er} : De renoncer à préempter **la parcelle cadastrée C 1524** d'une contenance totale de **6a 01ca**, sur la commune déléguée de Les Châtelliers-Châteaumur.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie, expédition en sera adressée au service chargé du contrôle de légalité et le déclarant en sera avisé.

Sèvremont, le

Le Maire,

Jean-Louis ROY

Décision publiée le 21/07/2022